



Décision du Maire

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Acte N° : 2023-03

6.1.3 – Police des cimetières

Concession d'une case de colombarium dans le cimetière communal de Chouzé-sur-Loire

Concession n° : **CO-12**

Emplacement : **CO-12**

Durée : **15 ans**

Le Maire de la commune de Chouzé-sur-Loire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2018 fixant le tarif des cavurnes et concessions,

VU l'arrêté du Maire en date du 14 janvier 2020 portant règlement municipal du cimetière de Chouzé-sur-Loire,

CONSIDERANT la demande présentée par Les Pompes Funèbres Le Rouzic (1 avenue de Saint-Nicolas 37140 Bourgueil) mandatés par Monsieur Maurice GIRARD, demeurant à 40 avenue de Reimlingen 37140 Bourgueil, et tendant à obtenir une concession Individuelle dans le colombarium dans le cimetière communal,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal à **Monsieur Maurice GIRARD**, une concession **d'une case au colombarium de 15 ans, à compter du 15/12/2022.**

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle expirant le 13/12/2037.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de **400€.**

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

Un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, au Comptable Public et à l'intéressé(e).

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 8 février 2023

Le Maire,
Gilles THIBAUT

Transmis en Préfecture le	07/02/2023
Reçu en Préfecture le	07/02/2023
Accusé de réception en Préfecture	
037-213700743-20230207-2023-03-AU	

